

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention de mise à disposition de services entre la ville de Sceaux et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Patrice Pattée

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, sont créés au 1^{er} janvier 2016 des établissements publics territoriaux (EPT) dotés de conseils de territoire qui, en vertu de l'article L.5219-5 du CGCT, élaborent « (...) *de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal (...)* ».

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial de rattachement de la commune est compétent de plein droit pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'EPT.

Dans ce cadre, s'agissant des procédures d'évolution du PLU communal en cours et qui ne seraient pas achevées au 31 décembre 2015, l'article L.141-17 du code de l'urbanisme prévoit que « *le conseil de territoire peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date .* »

Afin que la procédure de révision n° 1 du PLU de la ville de Sceaux qui a d'ores et déjà été initiée ne devienne pas caduque au 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2015, autorisé l'EPT à achever cette procédure.

Dans le cadre d'une bonne organisation de service et pour assurer la continuité de gestion des services concernés par ladite compétence, il est proposé que la commune mette à disposition de l'Etablissement public territorial une partie de ses services dont l'activité relève des compétences de l'Etablissement public territorial.

La ville de Sceaux a deux agents concernés par la procédure de révision du PLU, pour un total évalué à 67 jours de travail sur l'année 2016 pour la chef du service Urbanisme, et à 15 jours de travail par an environ sur les contentieux liés au PLU pour la chargée de mission aux affaires juridiques.

Aussi, est-il proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la convention à intervenir avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris pour la mise à disposition de services dans le cadre de la révision n° 1 du plan local d'urbanisme engagée par la commune et transférée au Territoire.